

ALGERIE TELECOM

DIRECTION OPERATIONNELLE DES TELECOMMUNICATIONS DE BEJAIA

SOUS-DIRECTION TECHNIQUE

Réf: AT/DO/SDT/DRA/ 49/2023

1^{er}AVIS DE MISE EN DEMEURE

1) IDENTIFICATION DES PARTIES

Service contractant : La Direction opérationnelle des télécommunications de Bejaia représentée par son Directeur Mr AIT DAHMANE NABIL sis à l'adresse suivante : Rue de la liberté Bejaia

Partenaire cocontractant Entreprise : ETS ADRAR FAROUK représentée par son gérant Mr ADRAR FAROUK, sis au : CITE DES FRERES ADRARA RUE DES AURES -IHADDADEN.

Tél : 05 60 92 53 22

2) IDENTIFICATION DE L'OPERATION

- Contrat D'adhésion (N° 01/2022) du 09/08/2022
- Ordre de démarrage de service N° 90/2023 du 29/03/2023
- Nature des travaux de : EXTENSION CANALISATION ODN MELN
- Délais 70 jours calendaires.

3) 1ere mise en demeure :

Objet de la mise en demeure :

Suite à la visite effectuée par nos services techniques, il a été constaté l'abondant des travaux sur le chantier ci-dessus (absence des moyens humains et matériels) depuis la date d'ouverture (27/04/2023) à ce jour et ce malgré nos avertissements verbaux

A cet effet, vous êtes mis en demeure de reprendre les travaux dans l'immédiat et d'achever tous les travaux dans les meilleurs délais conformément aux clauses contractuelles et aux normes des spécifications techniques du contrat en vigueur

Délai d'exécution de la mise en demeure : 08 jours à compter de la notification de la présente mise en en demeure.

Sanction prévue en cas de refus d'exécution :

En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans le délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus, Algérie Telecom peut procéder à la résiliation du contrat au tort exclusif du cocontractant (voir article 34).

Accusé de réception

Date 21/05/2023

Le représentant de l'entreprise (cachet et signature)



Directeur Opérationnel des
Télécommunications de Béjaia

AIT DAHMANE Nabil

Le Directeur
Bejaia le 16/05/2023